



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 59940

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétante augmentation du nombre de érémistés à la Réunion. De 1996 à 1998, la forte progression du chômage de longue durée a provoqué un accroissement de 6,5 % du nombre de érémistés. Actuellement, ils sont 62 000 à bénéficier du RMI à la Réunion, ce qui constitue une augmentation de 7 % des effectifs par rapport à 1999. De plus, la population couverte par cette allocation était en réalité de 147 500 personnes en 1999. Les érémistés ont en effet à charge en moyenne 2,4 personnes (y compris eux-mêmes). La part totale dans la population de la Réunion est ainsi de 21 % en moyenne. En outre, presque 60 % des allocataires sont en grande détresse sociale (isolement, difficultés à payer les factures courantes...). Par ailleurs, vu leur âge et le faible niveau de formation, ces allocataires ont peu de chance de sortir de ce système et de se réinsérer dans la société. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer si des études prospectives ont été menées pour évaluer l'impact de l'ensemble des mesures socio-économiques de la loi d'orientation pour l'outre-mer sur la résorption de ces chiffres inquiétants, révélateurs de la misère sociale réunionnaise.

## Texte de la réponse

Au 31 décembre 2000, La Réunion comptait 63 417 foyers bénéficiaires du RMI, soit 2,6 % de plus en un an. Avec les ayants droit, cela représente 152 194 personnes, soit 21,6 % de la population. Très étroitement liée à celle du chômage, cette situation est d'autant plus préoccupante que 51,4 % des allocataires le sont depuis plus de trois ans et 13,3 % depuis le premier semestre 1989. Les résultats obtenus en matière d'insertion professionnelle sont pourtant loin d'être négligeables. Ainsi, en 2000, 11 950 bénéficiaires du RMI sont entrés dans une des principales mesures pour l'emploi, ce qui représente 18,8 % des allocataires, soit plus que la moyenne des départements d'Outre-mer (14,4 %) et de la métropole (17 %). Cependant, les efforts réalisés n'ont pu empêcher la croissance continue des effectifs du RMI. Pour faire face à cette situation, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 instaure diverses mesures qui sont de nature à permettre de lutter plus efficacement contre le chômage et l'exclusion. Certaines de ces nouvelles mesures concernent directement les bénéficiaires du RMI. C'est le cas particulièrement de l'allocation de retour à l'activité, du revenu de solidarité et des diverses dispositions réorganisant les dispositifs d'instruction du RMI afin d'en améliorer le fonctionnement et l'efficacité. D'autres mesures auront un effet plus indirect, mais néanmoins significatif, sur l'insertion des allocataires du RMI. C'est le cas notamment, des exonérations de charges sociales patronales pour les entreprises de petite taille ou de certains secteurs économiques, des allègements de cotisations sociales des employeurs et travailleurs indépendants et des marins, de la mise en place de congé-solidarité en faveur de l'emploi des jeunes, du projet initiative-jeune et du titre de travail simplifié. Ainsi, s'il est difficile d'évaluer l'impact global que l'ensemble de ces mesures aura sur l'évolution du RMI, il apparaît certain que leur mise en oeuvre devrait permettre d'enrayer la croissance du nombre des bénéficiaires de cette allocation et favoriser l'inversion de la tendance constatée depuis plusieurs années. Enfin, l'alignement du montant du RMI versé dans les DOM sur celui de la métropole, qui traduit l'effort de solidarité de la nation et met fin à une inégalité qui persistait depuis 1988, permet, dès le 1er janvier 2001, d'améliorer la situation financière des

ménages dépendant de cette prestation. Cette mesure aura toutefois pour contrepartie un accroissement mécanique du nombre d'allocataires du RMI.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription** : Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59940

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 avril 2001, page 2205

**Réponse publiée le** : 22 octobre 2001, page 6079